



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00624010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

**Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) :** M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

**Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) :** M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

**Secrétaire :** M. Guillaume BAILLY.

**Étaient absents :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

**OBJET :** 2. Modalités d'organisation et de consultation des élus pour la séance de Conseil Municipal

Délibération n° 2020/006240

## Modalités d'organisation et de consultation des élus pour la séance de Conseil Municipal

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de réunion des organes délibérants des collectivités locales conformément à la loi du 14 novembre 2020. Durant la période d'état d'urgence sanitaire, prorogée jusqu'au 16 février 2021, les organes délibérants des collectivités locales peuvent se réunir selon des règles de quorum assouplies, en tout lieu et à distance, en restreignant la présence de public.

Compte-tenu des restrictions liées à la reconduction de la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), le Conseil Municipal se réunira le jeudi 10 décembre prochain à 17 h 00 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (avenue Villarceau à Besançon) dans un format présentiel + visioconférence-audioconférence.

Présentiel : pour respecter les restrictions actuelles en matière de regroupement, il a été proposé aux groupes politiques que seuls la moitié de leurs élus soient présents physiquement à la séance (arrondi à l'entier supérieur).

Les groupes politiques sont invités à privilégier la présence physique en séance des élus qui sont amenés à présenter des rapports. De même, doivent être présents en priorité les élus qui peuvent craindre des problèmes de connexion aux outils à distance ou qui peuvent rencontrer des difficultés dans l'utilisation de ces outils.

Visioconférence-audioconférence : la séance sera accessible en visioconférence ou en audioconférence à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ne seront pas présents physiquement. Les élus qui se connecteront à l'outil de visioconférence - audioconférence pourront intervenir en séance et pourront prendre part au vote, en utilisant l'application Quizzbox.

Modalités de vote : le vote se fera par scrutin électronique via l'utilisation de l'outil Quizzbox. L'ensemble des élus présents physiquement et à distance pourra prendre part au vote, depuis un boîtier mis à disposition de chaque élu dans la salle, et depuis l'application Quizzbox pour les élus connectés à distance.

Les élus ne pouvant assister à la séance du Conseil Municipal en présentiel, ni à distance peuvent donner pouvoir aux élus présents. Chaque élu présent peut être porteur de deux pouvoirs.

La convocation et les rapports seront envoyés aux Conseillers Municipaux au moins 5 jours francs avant le 10 décembre via la plate-forme sécurisée Kbox.

Afin d'améliorer l'exercice des fonctions des élus, la Ville de Besançon a mis à disposition de chaque élu un ordinateur-tablette équipé de l'application de téléconférence Zoom permettant de se connecter à distance à chaque séance du Conseil Municipal.

En début de séance une session d'information est prévue par la Direction des Services Informatiques afin de présenter l'application. Lors de la réunion, une assistance informatique sera accessible. Le numéro de téléphone sera transmis avec le lien Zoom.

Avant l'ouverture de la séance, la Maire vérifiera que l'ensemble des Conseillers Municipaux qui assiste au Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence ont bien accès aux moyens techniques permettant de suivre la séance.

Les modalités d'accès (lien et numéro de téléphone) pour accéder à la séance seront adressées par mail aux Conseillers Municipaux le 3 décembre : ils pourront se connecter à la réunion en cliquant sur le lien ou par téléphone à partir du 10 décembre 16 h 30. Le lien ne sera valable que pour cette séance.

Les présidents de groupe transmettront la liste des élus présents physiquement et la liste des pouvoirs à la Direction de l'Administration Générale ville.assemblees@besancon.fr ou [jean-philippe.demillier@grandbesancon.fr](mailto:jean-philippe.demillier@grandbesancon.fr) d'ici le 08 décembre à 18 h 00.

#### Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Chaque participant à la visioconférence sera explicitement autorisé à y participer lors de sa connexion (l'accès à la visioconférence ne sera pas possible pour quelqu'un qui ne serait pas habilité).

L'outil de visioconférence-audioconférence permettra l'identification de chacun des participants en transmettant sa voix et son image ou uniquement sa voix.

Un appel nominal sera réalisé en début de séance (avec rappel des pouvoirs reçus).

Les débats et les échanges en visioconférence seront enregistrés et conservés.

#### Application du règlement intérieur

En application de l'article 6 de la Loi du 14 novembre 2020, la séance se déroulera en l'absence de public. La diffusion des débats sera assurée en temps réel sur le site internet de la Ville de Besançon.

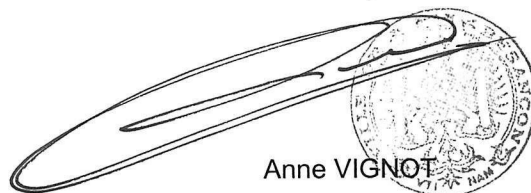
Il est proposé que l'application de certaines dispositions du règlement intérieur soit suspendue pendant la période d'urgence sanitaire :

- accès du public aux séances (article 11)
- modulation des indemnités en fonction de la présence aux séances (article 30).

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **prend connaissance des dispositions dérogatoires de réunions de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire telles que prévues par la loi du 14 novembre 2020 ;**
- **se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, de modalités de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats ;**
- **suspend l'application des articles 11 et 30 du règlement intérieur, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire comme précisé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0